

CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MAI 2007

=====

COMPTE RENDU

=====

ETAIENT PRESENTS : M. PATERNOTTE, Maire
Mme FANJAS, MM. LACOUR, GAUBERT, Mme RAVAILLEAU,
MM. DUFOUR, VIRARD, GREMONT, Mme CHAUSSIVERT,
MM. LAMARCHE, FAUVEAU, Adjoints
Le nombre de conseillers Mme BOBARD-PAULARD, M. AUDE, Conseillers Délégués,
en exercice est de 35 MM. HEBERT, SAGBOHAN, THARREAU, Mme REMAUD,
M. BOSCHAT, Mmes NEE, DELESTRE, DAVESNE, JEANTILS,
SAILLOT, MENDES, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. BARGY	à	Mme CHAUSSIVERT
Mme DEVILLE	à	M. DUFOUR
Mme ALONSO	à	M. PATERNOTTE
Mme BENAC	à	Mme REMAUD
Mme CHRISTIN	à	M. THARREAU
Mme ENGUERRAND	à	Mme FANJAS
M. LEMOGNE	à	M. LACOUR
M. LE BAIL	à	Mme JEANTILS
M. DULOULARD	à	Mme SAILLOT

ABSENTS : MM. MONNIER, RIGAUDIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REMAUD

La séance est ouverte à 21 h 10.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2007
--

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">II - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES/ JEUNESSE/POLITIQUE DE LA VILLE/SECURITE PUBLIQUE</p>
--

*** FAMILLE : VILLE/ CAF/ AVENANT A LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT
FONDS PROPRES N° 2006-1347-10-15
Rapporteur : Madame NEE**

La délibération n° 2006/ 138 du 27 septembre 2006 du Conseil Municipal autorisait son Maire- Président à solliciter, au titre du dispositif d'investissement petite enfance, une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création de la Maison de l'Enfance,

La délibération n° 2007/01 du 18 janvier 2007 du Conseil Municipal ratifiait les termes de la convention d'investissement sur fonds propres n° 2006-1347-10-15 de la Caisse d'Allocations Familiales qui consent à la Ville de Sannois une aide financière, sous forme de subvention d'un montant de **357 976.00 €uros (Trois Cent Cinquante Sept Mille Neuf Cent soixante seize euros)**,

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales en sa séance du 19 décembre 2006, a décidé d'accorder à la Ville de Sannois un complément de subvention de **58 602 €uros, (Cinquante Huit Mille Six Cent Deux €uros)** sur fonds propres sous réserve de la signature par la commune d'un avenant à la convention d'investissement n° 2006-1347-10-15,

Ce complément de subvention porte à **416 578 €uros** le soutien financier total accordé par la Caisse d'Allocations Familiales à la ville de Sannois pour son projet de création d'une Maison de l'Enfance,

Cet avenant ne modifie et ne déroge en rien aux clauses de la convention n° 2006-1347.10.15 signée avec la CAF

Monsieur le Maire remercie la C.A.F. pour l'aide financière complémentaire qu'elle se propose d'apporter à la ville de Sannois.

Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil Municipal autorise à l'unanimité. Monsieur le Maire à signer cet avenant.

III – EDUCATION/SPORTS/CULTURE/COMMUNICATION/VIE ASSOCIATIVE/ECONOMIE
--

*** STADE : REHABILITATION DU TERRAIN DE SPORT DELAUNE; PROCEDURE NEGOCIEE – HABILITATION A SIGNER**

Rapporteur : Monsieur DUFOUR

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 19 décembre 2006 pour le lancement d'une procédure négociée relative à la réhabilitation du terrain de sport du Stade Delaune pour un coût estimé globalement à 380 000,00 €uros hors taxe.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 avril 2007 a attribué le marché à l'Entreprise FIELDTURF TARKETT pour un montant de 297 301,87 €/HT. Les travaux doivent débuter début juin et s'achever à la mi-août 2007.

Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

*** CULTURE – M.L.A. – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADIAM 95**

Rapporteur : Madame BOBARD-PAULARD

Le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Ile de France), le Conseil Général du Val d'Oise, le Ministère de l'Education Nationale (Rectorat de Versailles) et l'Inspection Académique du Val d'Oise, ont confié à l'ADIAM Val d'Oise la mission d'aider au développement de projets artistiques au sein des établissements scolaires (musique, danse, théâtre, arts de la rue et de la piste).

Ils lui ont attribué dans cette perspective une enveloppe financière spécifique à gérer en concertation avec le groupe technique départemental.

L'un des objectifs de l'ADIAM Val d'Oise est de réunir différents partenaires afin d'aider les enseignants et les artistes à travailler ensemble à l'initiation artistique et culturelle du plus grand nombre d'élèves.

La Ville de Sannois, à travers la Maison des Loisirs et des Arts, mène un ensemble d'actions en faveur de la sensibilisation à la danse contemporaine notamment par le présent dispositif depuis plus de 7 ans.

La Compagnie L'Echappée, Frédéric Lescure intervient de 2006 à 2007 pendant le temps scolaire dans 19 classes sannoisiennes (maternelles et élémentaires) sous forme d'ateliers de sensibilisation ou de création d'une pièce chorégraphique.

Le budget pour 2006/ 2007 se répartit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais artistiques : prestations de la compagnie L'Echappée	10.474,00 €	Ville de Sannois	7.474,00 €
		ADIAM Val d'Oise : aide au développement des projets	3.000,00 €
TOTAL	10.474,00 €		10.474,00 €

Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'ADIAM Val d'Oise, pour le compte de la Maison des Loisirs et des Arts, une participation aux projets artistiques des établissements scolaires d'un montant de 3 000,00 €.

*** ECONOMIE : MARCHÉ DE DETAIL**
COMMISSION MIXTE – MODIFICATIF
 Rapporteur : Monsieur GREMONT

L'article 1^{er} du règlement intérieur du marché Cyrano du 21 février 1996, prévoit que le fonctionnement du marché de la ville de Sannois est soumis au contrôle d'une Commission Municipale, présidée par le Maire ou son Adjoint Délégué comprenant, des membres du Conseil Municipal et 5 Délégués élus par les marchands fréquentant les marchés, dont un représentant des commerçants non abonnés, chacun ayant son suppléant.

Un changement est intervenu, concernant un représentant des commerçants abonnés, à cette commission.

Il y a donc lieu de prendre une délibération afin d'arrêter les nouveaux membres de cette dernière.

Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

IV - EQUIPEMENT

*** ECLAIRAGE PUBLIC : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2003/07 PASSE AVEC LA STE PRUNEVIEILLE, POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE**
 Rapporteur : Madame REMAUD

L'entreprise PRUNEVIEILLE est titulaire du marché n° 2003/07 pour une période de 9 ans (2004 à 2012) ; elle est chargée de la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore dépendantes du territoire public communal.

Compte tenu que du fait de la durée du marché, les coefficients d'application de certains indices ne reflètent plus la réalité économique tels que l'indice Cu (cuivre) d'une part, et que certains indices ont été supprimés tels que PSDA (produits et services divers) d'autre part.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans son article 11.3.2, prévoit ces éventualités et indique que la formule de révision du marché peut être modifiée. En conséquence, il est proposé un avenant n° 1 au marché initial, remplaçant la formule de révision relative à la maintenance curative, celle-ci intégrant les indices BT 47 (électricité) et TP 12 (réseaux d'électrification avec fournitures).

Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

*** ESPACES VERTS URBAINS - CONVENTION D'EXECUTION D'UNE SURVEILLANCE
SANITAIRE DES VEGETAUX D'ORNEMENT**

Rapporteur : Monsieur AUDE

La commune de Sannois réalise depuis plusieurs années des traitements phytosanitaires préventifs et/ou curatifs sur certains arbres de la ville. Il s'agit principalement des arbres d'alignement et des arbres de parc, à forte valeur paysagère.

Afin de limiter les apports chimiques mais aussi pour optimiser ces traitements, les agents du service espaces verts réalisent des observations en vue de déclencher les traitements ou de s'en abstenir.

Il avait été mis en place pour l'année 2006 par la Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles d'Ile de France (FREDON) un réseau francilien d'observation et de surveillance de ces végétaux d'ornement.

La commune de Sannois, qui accorde une grande attention à ce patrimoine arboré, a été retenue par cet organisme délégué par le Service Régional de Protection des Végétaux et le Ministère de l'Agriculture pour appartenir à ce réseau et a effectué des relevés en 2006.

La campagne d'observation concernera cette année deux types de végétaux sur lesquels seront recherchés les parasites suivants : La Mineuse du Marronnier, et le Tigre du Platane.

La commune s'engage à suivre les méthodes et protocoles d'observation et la FREDON s'engage à fournir la formation et le matériel aux agents communaux.

Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention d'exécution d'une durée de trois années

*** ASSAINISSEMENT - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX**

- BOULEVARD MAURICE BERTEAUX – RUE DE L'UNION – RUE DE L'AVENIR**
- DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur LACOUR

Dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, la Ville de SANNOIS a établi un diagnostic télévisé de son réseau d'assainissement et un programme quinquennal de travaux à réaliser sur les parties de réseaux les plus dégradées.

Pour 2007, il est prévu la réhabilitation des réseaux suivants :

- Boulevard Maurice Berteaux (réhabilitation partielle du réseau unitaire)
- Rue de l'Union (réhabilitation du réseau unitaire – chemisage partiel)
- Rue de l'Avenir (réhabilitation du réseau unitaire – chemisage et pose de canalisation)

La dégradation de ces ouvrages est telle qu'il est nécessaire de remplacer ou de chemiser les parties de conduites détériorées. Ces travaux entrent dans le cadre du contrat de bassin cité ci-dessus, et particulièrement l'article 8.

Il convient donc de demander les subventions prévues, à savoir :

DESIGNATION DES TRAVAUX	Agence de l'Eau	Région I.D.F	Conseil Général
Bd Maurice Berteaux Réhabilitation partielle du réseau unitaire Montant des travaux : 107.517,00 € HT	20 à 50%	5%	30%
Rue de l'Union Réhabilitation du réseau unitaire avec chemisage partiel Montant des travaux : 30.181,31 € HT	20 à 50%	5%	30%
Rue de l'Avenir Réhabilitation du réseau unitaire avec chemisage et pose de canalisation Montant des travaux : 111.305,82 € HT	20 à 50%	5%	30%

Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil Municipal approuve ces travaux à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à en demander les subventions telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

*** STATIONNEMENT PAYANT - GRATUITE DU PARKING DE LA GARE POUR LES USAGERS EN RAISON DE LA BROCANTE DU 8 MAI 2007**

Rapporteur : Monsieur AUDE

Le Comité des Fêtes du quartier Pasteur organise une brocante le 8 mai 2007.

Compte tenu des difficultés de stationnement ce jour-là pour les riverains et les usagers qui participent à cette brocante, il est proposé d'instaurer la gratuité du parking de la Gare à la population, le 8 mai de 6 heures du matin à 22 heures.

Sur avis favorable des commissions compétentes le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">V – ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</p>
--

*** PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur HEBERT

Lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2007, un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives titulaire d'un Brevet National de Secours et du Sauvetage Aquatique (BNSSA) à temps non complet (20 heures hebdomadaires) a été créé afin de faire face aux difficultés de recrutement d'un Educateur des activités physiques et sportives titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (BEESAN) nécessaire au bon fonctionnement de la piscine.

Cette création d'emploi devait recueillir, avant la mise en œuvre de la procédure de recrutement, l'avis favorable de la Préfecture du Val d'Oise, notamment au titre des missions de surveillance du public exercées, sans la présence d'un Educateur des activités physiques et sportives titulaire d'un BEESAN.

Par courrier du 3 avril 2007, la Préfecture du Val d'Oise nous fait part de son avis défavorable en visant l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 1991 qui ne permet cette dérogation qu'au titre de « l'accroissement saisonnier des risques », à savoir du 1^{er} juin au 30 septembre.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de rapporter la délibération n° 2007/46 du 29 mars 2007 d'une part et de créer, au titre des besoins saisonniers, un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet, au titre de la période susvisée, en l'attente de la concrétisation du recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives titulaire du BEESAN, d'autre part.

Sur avis favorable de sa commission compétente le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

*** PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Le recrutement d'un ingénieur au sein du service bâtiment de la Direction des Services Techniques nécessite la création d'un poste sur le grade d'ingénieur principal et la suppression du poste resté vacant sur le grade d'ingénieur.

Sur avis favorable de sa commission compétente le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

*** RESTAURATION SCOLAIRE - ENSEIGNEMENT – CUISINE CENTRALE**
CONVENTION TRIPARTITE – CREDIT BAIL - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE.
 Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Observations liminaires

La déchéance du concessionnaire de la cuisine centrale a généré deux sortes de contentieux :

La première sorte a correspondu au refus du concessionnaire d'admettre le bien-fondé d'une part, de son renvoi, et d'autre part, de la demande de remboursement des travaux de remise en état de l'équipement après sa reprise par la commune. Le contentieux relatif au renvoi du délégataire s'est clos par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles qui a donné raison à la ville tandis que celui qui a trait aux titres de recettes communaux pour le remboursement des travaux, est encore pendant devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (le risque de ne pas encaisser les sommes demandées ayant donné lieu à un provisionnement).

La seconde sorte concerne le différend qui oppose la société CINERGIE, crédit-bailleur du délégataire. Compte-tenu de sa complexité de fait et de droit, ce contentieux a connu plusieurs phases :

- 1^{ère} phase : de mai 2001 à juin 2001 : devant les juridictions judiciaires : Tribunal de Grande Instance de Paris
- 2^{ème} phase : de janvier 2002 à mars 2007 : devant les juridictions administratives : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et Cour Administrative d'Appel de Paris.
- 3^{ème} phase : depuis mars 2007 : simultanément devant les deux ordres de juridiction : Tribunal de Grande Instance de Pontoise, et Cour administrative d'appel de Versailles.

Après avoir situé le crédit-bail discuté, on trouvera un rappel détaillé des procédures engagées avec le crédit-bailleur du concessionnaire, puis l'objectif du projet de délibération.

Situation du crédit –bail

Par délibération n°247 du 17 décembre 1992, le Conseil avait autorisé la signature d'une convention financière tripartite avec le concessionnaire et la société CINERGIE, destinée à permettre au concessionnaire d'obtenir de cette dernière le financement de la création de la cuisine centrale par crédit-bail

Malgré différents courriers recommandés adressés au concessionnaire et à CINERGIE, et même un déplacement au siège de cette dernière, le contrat de crédit-bail accompagné de tableaux d'amortissement n'a été communiqué à la ville que le 4 janvier 1997. Les deux entreprises avaient en effet argué dans un long premier temps que la commune n'avait pas à en connaître.

Par délibération n°99/226 du 16 décembre 1999, le Conseil a prononcé la déchéance du concessionnaire de la cuisine centrale pour des motifs sanitaires. La Cour Administrative d'Appel de Versailles a confirmé la validité de cette mesure par arrêt du 13 juin 2006.

Pour poursuivre l'exécution du contrat de crédit-bail en lieu et place du concessionnaire défaillant, la Municipalité a souhaité entrer en contact avec CINERGIE et a demandé que lui soit présenté un contrat pleinement conforme à la réglementation qui régit notamment les pièces justificatives des dépenses, exposée à l'annexe de l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La société n'a pu produire l'attestation de publicité immobilière du crédit-bail prévue par les décrets n°55-22 du 4 janvier 1955 et n°72-665 du 4 juillet 1972. Pas plus que le concessionnaire, elle n'a pu présenter l'avis du service des domaines sur le crédit-bail prescrit par les articles 4 et 5 du décret n°86-455 du 14 mars 1986. En l'absence de ces pièces, la ville a donc refusé régulièrement les demandes de paiement du loyer trimestriel du crédit –bail.

Dans le même temps, les contacts pris avec le crédit-bailleur n'ont pu aboutir à un accord et à l'assurance que le crédit-bail consenti au concessionnaire avait bien été affecté en totalité à la construction de la cuisine centrale de Sannois.

1^{ère} phase

Les sociétés CINERGIE et SOFERBAIL ont assigné le 2 mai 2001, la ville en référé-provision devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Par décision prise par délégation n°2001/67 du 2 mai 2001, Monsieur le Maire a désigné le cabinet d'avocats SUR-MAUVENU pour la représentation, la défense des intérêts communaux, et exercer à cet effet tous recours utiles devant les juridictions administrative et judiciaire dans les contentieux couverts avec les sociétés précitées, et notamment devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

La vice-présidente de cette juridiction s'est déclarée incompétente et a donc rejeté leur demande par ordonnance du 14 juin 2001.

2^{ème} phase

Le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, saisi à son tour, a rejeté par ordonnance du 23 janvier 2002, la demande de référé –provision déposée par la société CINERGIE.

Afin de tenter de trouver une solution amiable, l'avocat de la ville a demandé par courrier du 29 mars 2002, sur instruction expresse de la Municipalité, au président du Tribunal Administratif d'exercer une mission de conciliation en application de l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative. Cette demande n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Le magistrat désigné par le président de la Cour Administrative d'Appel de Paris, alors territorialement compétente, a rendu le 25 avril 2002, une ordonnance de rejet de la demande interjetée par la société CINERGIE, toujours pour les mêmes motifs.

Le 11 avril 2003, les sociétés CINERGIE et UNIFERGIE ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif en vue de la condamnation de la ville au paiement des loyers qu'elles évaluent à 1.262.150,33 €.

Lors de l'audience du 5 mars 2007, le commissaire du gouvernement, qui a pour mission de proposer des solutions aux litiges aux magistrats des juridictions administratives, a préconisé le rejet de la requête des deux sociétés au motif que les juges administratifs ne seraient pas compétents pour connaître des crédits-baux, contrats de droit privé selon la dernière jurisprudence du Tribunal des Conflits exprimée dans sa décision n°C3436 du 21 mars 2005. On observera toutefois, qu'après de longues tergiversations, le crédit-bail est désormais considéré comme un marché public, et donc un contrat administratif, par les derniers codes des marchés publics (CMP article 3, paragraphe 3°), lorsqu'il est directement passé par une personne publique.

3^{ème} phase

Dès le 27 mars 2007, les deux sociétés assignent la Ville de Sannois devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise. Elles réclament à la ville :

- à titre principal, la somme de 3.752.256,04 €TTC pour les loyers du 31 mars 2000 au 2 janvier 2007, avec poursuite du contrat,
- ou à titre subsidiaire, la somme de 5.354.182,63€TTC pour la levée d'option d'achat,
- ou à titre très subsidiaire, la somme de 5.537.529,01€TTC pour les loyers échus du 3 janvier 2000 au 8 avril 2004, date du jugement du Tribunal administratif sur le contentieux RGC, et du 8 avril 2004 à l'expiration du crédit-bail
- ou à titre infiniment très subsidiaire, la somme de 5.507.564 €TTC pour les loyers restant à régler jusqu'à l'expiration du contrat.

Sans attendre cette cascade de revendications, la ville a pris deux types de mesures :

- sur le budget principal, comme cela est rappelé à chaque présentation des orientations budgétaires (cf orientations budgétaires 2007 p.7 paragraphe 1214 alinéa 4 et p.13 paragraphe 222-1-1 alinéa c) des provisions sont constituées chaque année d'une part, et des crédits restent ouverts en dépenses de la section d'investissement pour financer l'achat de la cuisine (cf.p. 15 chapitre enseignement-colonne observations), d'autre part.
- de son propre chef, constatant la défaillance des parties au crédit-bail, la ville a consulté dès 2001, le service des Domaines dont l'évaluation, reprise en inscription au budget principal, lui a confirmé le caractère très injustifié des prétentions des deux sociétés.

Objectif du projet de délibération :

Pour l'ensemble des ces raisons de fait et de droit, il est proposé aux instances municipales de confirmer par l'adoption d'une délibération, les deux décisions prises par délégation les 30 mars et 3 avril 2007 pour la désignation du cabinet SUR-MAUVENU comme avocat dans la défense de la ville devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, et éventuellement devant la Cour d'Appel de Versailles, pour l'assignation délivrée par les deux sociétés, et devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles pour l'appel que la ville interjette du jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 29 mars dernier, qui a suivi les conclusions du commissaire du gouvernement.

Sur avis favorable de sa commission compétente le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

*** BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2006

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

Le Conseil désigne Madame FANJAS présidente. Monsieur le Maire quitte la salle.

D) Compte Administratif 2006 :

Après pointage des prévisions et des réalisations entre le service financier et la Trésorerie de Sannois, le compte Administratif 2006 se présente globalement ainsi :

		Réalisations	Restes à réaliser	Ensemble
Investissement	Dépenses	613.832,11 €	429.043,33 €	1.042.875,44 €

	Recettes	571.189,67 €	265.218,76 €	836.408,43 €
	Solde	- 42.642,44 €	- 163.824,57 €	- 206.467,01 €
Fonctionnement	Dépenses	345.511,17 €	19.346,45 €	364.857,62 €
	Recettes	984.133,39 €		984.133,39 €
	Solde	638.622,22 €	- 19.346,45 €	619.275,77 €
	Résultat	595.979,78 €	- 183.171,02 €	412.808,76 €

(Rappel Résultat d'ensemble 2005 : 802.419,15 €)

2/ Ainsi la balance générale des réalisations présente un déficit d'investissement de - 42.642,44 € et un excédent de fonctionnement de 638.622,22 € soit un résultat global positif de 595.979,78 €.

3/ Avec la reprise des restes à réaliser qui se montent à la somme de - 183.171,02 € on obtient un résultat cumulé excédentaire de 412.808,76 €.

Madame FANJAS, Présidente, fait procéder au vote du compte administratif.

Sur avis favorable de sa commission compétente le Conseil Municipal donne son accord à la majorité moins 5 abstentions : Mme JEANTILS, M. LE BAIL, Mmes SAILLOT, MENDES, M. DULOUDARD.

Le compte de gestion du Trésorier fait ressortir le même résultat; il est adopté à la majorité moins 5 abstentions : Mme JEANTILS, M. LE BAIL, Mmes SAILLOT, MENDES, M. DULOUDARD.

*** STATIONNEMENT PAYANT - EXERCICE 2006**

- COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

Après pointage des prévisions et des réalisations 2006 entre le service financier et la Trésorerie de Sannois, le Compte Administratif 2006 se présente globalement ainsi :

	Réalisations	Restes à réaliser	Ensemble
<u>Investissement</u>			
Dépenses	197.196,38	59.111,72	256.308,10
Recettes	122.151,40	169.912,62	292.064,02
Solde	- 75.044,98	110.800,90	35.755,92
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	220.822,61	11.290,51	232.113,12
Recettes	303.396,81		303.396,81
Solde	82.574,20	- 11.290,51	71.283,69
Résultat	7.529,22	99.510,39	107.039,61

(Rappel résultat d'ensemble 2005 : 106.348,41 €)

Ainsi la balance générale des réalisations présente un déficit d'investissement de - 75.044,98 € et un excédent de fonctionnement de 82.574,20 € soit un résultat global positif de 7.529,22 €.

Avec la reprise des restes à réaliser qui se montent à la somme de 99.510,39 € on obtient un résultat cumulé excédentaire de 107.039,61 €.

Madame FANJAS, Présidente, fait procéder au vote du compte administratif.

Sur avis favorable de sa commission compétente le Conseil Municipal donne son accord à la majorité moins 5 voix contre : Mme JEANTILS, M. LE BAIL, Mmes SAILLOT, MENDES, M. DULOUDARD.

Le compte de gestion du Trésorier fait ressortir le même résultat; il est adopté à la majorité moins 5 voix contre : Mme JEANTILS, M. LE BAIL, Mmes SAILLOT, MENDES, M. DULOUDARD.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

VI - EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE
--

- | | | |
|------------|---|--|
| n° 68 | } | |
| n° 75 à 79 | } | |
| n° 88 à 89 | } | Compte rendu des Marchés Publics 2007 passés par délégation de pouvoirs |
| n° 93 à 94 | } | |
| n° 97 | } | |
| | } | |
| n° 63 à 67 | } | Tarifications diverses SAJE passées par délégation de pouvoirs |
| n° 69 à 74 | } | |
| n° 85 à 87 | } | |
| n° 62 | | Fixation des tarifs des entrées, des produits boutique et des gratuités du Musée Utrillo-Valadon et du Musée de la Boxe et Moulin |
| n° 81 | | Désignation du Cabinet SCP SUR-MAUVENU et Associés sis 75000 PARIS pour assurer la défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise dans le litige qui l'oppose aux Sociétés CINERGIE et UNIFERGIE qui ont déposé une assignation en déféré devant ledit Tribunal. |
| n° 82 | | Réaménagement par avenant du contrat de prêt de 2.500.000 euros souscrit auprès de la Société Générale le 28 décembre 2005 (annule la décision 2007/80) |
| n° 83 | | Exercice de droit de priorité de la commune portant sur un terrain cadastré AH n° 534p appartenant à la SOVAFIM |

- n° 84 Désignation du Cabinet SCP SUR-MAUVENU et Associés sis 75000 PARIS pour assurer la défense des intérêts de la Ville devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles dans le litige qui l'oppose aux Sociétés CINERGIE et UNIFERGIE.
- n° 90 Acceptation de dons de divers objets appartenant et proposés par Monsieur Jean-Pierre CARRARA au Musée Municipal de la Boxe de Sannois.
- n° 91 Acceptation de dons de divers objets appartenant et proposés par Monsieur Dieudonné TEFOUET au Musée Municipal de la Boxe de Sannois.
- n° 92 Acceptation de dons de divers objets appartenant et proposés par Monsieur Denis CARRARA au Musée Municipal de la Boxe de Sannois.
- n° 95 Fixation des tarifs des entrées, des produits boutique et des gratuités du Musée Utrillo-Valadon et du Musée de la Boxe et Moulin
- n° 96 Fixation des tarifs pour les représentations des 1er - 2 et 3 Juin au Centre Cyrano du spectacle "Le Bourgeois Gentilhomme"

VII - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures 45.

** LE PROCHAIN CONSEIL EST PREVU LE JEUDI 24 MAI 2007 A 21 HEURES*

Le Maire,

Yanick PATERNOTTE
1er Vice-Président du Conseil Général
Président de l'Union des Maires du Val d'Oise